

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1268

Artikel: Loi sur l'énergie : l'Etat se fait modeste
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025515>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Etat se fait modeste

Le projet de loi sur l'énergie, récemment adopté par le Conseil fédéral, mise avant tout sur l'esprit d'initiative des cantons et du secteur privé. Cette approche nouvelle de la mise en œuvre d'une politique publique ne manque pas d'intérêt. Mais un Etat qui se fait modeste sur le terrain de l'application doit montrer une volonté politique d'autant plus forte dans la fixation des objectifs et le contrôle de leur réalisation.

UN TERRAIN DE DISCORDE

1983

article constitutionnel
proposé par le Parlement:
50.9% de OUI, mais 12
cantons rejetants

1984

initiative populaire:
54% de NON

1990

initiative pour le moratoire
nucléaire:
54.6% de OUI

initiative pour l'abandon
du nucléaire:
52.9 de NON

article constitutionnel
proposé par le Parlement:
71% de OUI

(jd) Depuis plus d'une décennie, la politique énergétique suscite des conflits importants: aussi bien les rôles respectifs de la Confédération et des cantons que l'importance souhaitable de l'intervention publique et la place de l'énergie nucléaire divisent profondément l'opinion. En témoignent les résultats serrés des votations populaires sur ce sujet (voir marge).

En 1990, l'acceptation simultanée d'un moratoire de dix ans sur le développement du parc nucléaire et d'une compétence fédérale en matière énergétique débloque quelque peu la situation. La Confédération lance son programme «Energie 2000», un ensemble d'objectifs chiffrés assortis de délais précis, à atteindre pour l'essentiel par des mesures volontaires assorti d'un dialogue institutionnalisé entre les différents intérêts en présence.

Parallèlement, le Parlement adopte en 1991 un arrêté qui doit favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Un texte classique qui procède par interdictions, obligations et procédures d'autorisation, dans un souci du détail qui ne rime pas forcément avec efficacité.

Objets de convoitise

Pour changer les comportements, surtout dans un domaine aussi complexe, il ne suffit pas d'édicter une réglementation tâtonnée: l'application peine à suivre, les destinataires résistent et les prescriptions ne sont pas toujours adéquates à la diversité des situations rencontrées. Plus simples, les incitations financières agissent directement sur les pratiques des usagers. Une taxe suffisamment élevée suscite aussitôt une consommation plus modérée, voire même le choix d'une autre énergie.

Malheureusement, ces taxes font l'objet de toutes les convoitises. On les a évoquées tout à tour pour renflouer les caisses de l'Etat, réduire les émissions de CO₂, favoriser le transfert de la route au rail et financer les nouvelles transversales alpines. Si bien que jusqu'à présent il a été impossible d'en faire un instrument de la politique énergétique.

Dans l'exercice de sa compétence, la Confédération dispose donc d'une marge étroite. D'autant plus étroite que la Constitution balise le terrain de manière restrictive. A Berne reviennent les normes de consommation des appareils et des véhicules et l'encouragement

de nouvelles techniques énergétiques. Pour le surplus, l'Etat central doit se limiter à édicter des principes dont la concrétisation relève de la responsabilité des cantons et des communes, voire du secteur privé. Ne restait donc plus qu'à jouer la carte de la subsidiarité et de la coopération. Ainsi la loi indique quelques principes à respecter dans le domaine de la construction que les cantons devront concrétiser. Là où la Confédération pourrait agir directement et imposer des règles, elle renonce à ses compétences au profit d'une coopération avec le secteur privé. Plutôt que de décider unilatéralement des réductions de consommation pour les appareils et les véhicules, Berne va négocier des valeurs-cibles avec les fabricants et les importateurs. Au cas où aucun accord n'est trouvé, c'est alors seulement qu'elle imposera des valeurs-cibles. Et si ces valeurs ne sont pas respectées dans les délais convenus, l'autorité interdira la vente des véhicules et des appareils non conformes.

Des producteurs plus responsables

Les milieux économiques ont vigoureusement défendu cette approche souple qui permet de trouver des solutions adaptées aux différents secteurs de l'industrie et des services. A eux maintenant de faire la preuve de leur réelle volonté de promouvoir efficacement les économies d'énergie, une démarche qui par ailleurs devrait se révéler payante en termes d'innovation et de nouveaux débouchés commerciaux. Mais le succès de cette démarche implique aussi une volonté sans faille des autorités de contrôler les résultats et d'exercer leurs compétences en dernière instance.

Les organisations économiques rêvaient d'une agence de l'énergie contrôlée par elles et qui aurait exercé l'ensemble des tâches déléguées par l'Etat. Le Conseil fédéral n'a heureusement pas retenu cette solution de monopole privé. D'autres acteurs pourront proposer à la Confédération des programmes d'économies ou de développement d'énergies alternatives par exemple, qui feront l'objet d'un mandat de prestations.

Par contre le gouvernement a cédé devant les producteurs d'électricité en renonçant à imposer la planification intégrée des ressources, un principe qui, à coût égal, oblige les producteurs à épuiser toutes les possibilités d'économie d'énergie avant d'investir dans la production d'énergie supplémentaire. ■